

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurés
42311 ROANNE

N° DP 2024-042

Agriculture-Environnement

« Vignes relais »
Lieux-dits Caqueret et Mathé
Commune de Saint-Haon-Le-Vieux

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 20 février 2024 au 19 février 2028

Monsieur Victor LEHUGER

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	15 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AA numéro 186 et section AB numéro 9, d'une contenance totale de 1 ha 55 a 35 ca, situées lieux-dits « Caqueret » et « Mathé », sur la Commune de Saint-Haon-Le-Vieux ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière d'intérêt général appelée « Vignes relais » ;

Considérant que Monsieur Victor LEHUGER bénéficie d'un contrat de prêt d'une durée d'1 an jusqu'au 19 février 2024 sur lesdites parcelles ;

Considérant qu'il souhaite poursuivre son activité viticole sur les parcelles pour une durée de 4 ans ;

Considérant que la demande de Monsieur Victor LEHUGER a été accordée par le comité de sélection ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les nouvelles conditions d'occupation de ces parcelles précitées ;

DECIDE

- De consentir à Monsieur Victor LEHUGER, demeurant au 296 Impasse du Bas Bourg - LE CROZET (42310), une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant aux parcelles de terrain cadastrées section AA numéro 186 et section AB numéro 9, d'une contenance totale de 1 ha 55 a 35 ca, situées lieux-dits « Caqueret » et « Mathé », sur la commune de Saint-Haon-Le-Vieux ;

- De dire que la concession est accordée pour une durée de quatre ans, qui prendra effet le 20 février 2024 et se terminera le 19 février 2028 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur et des arrêtés préfectoraux constatant la valeur des fermages de la Loire en vigueur ;
- De préciser que cette occupation entre dans le programme des « vignes relais » ;
- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière proposée à Monsieur Victor LEHUGER.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Éric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie*

